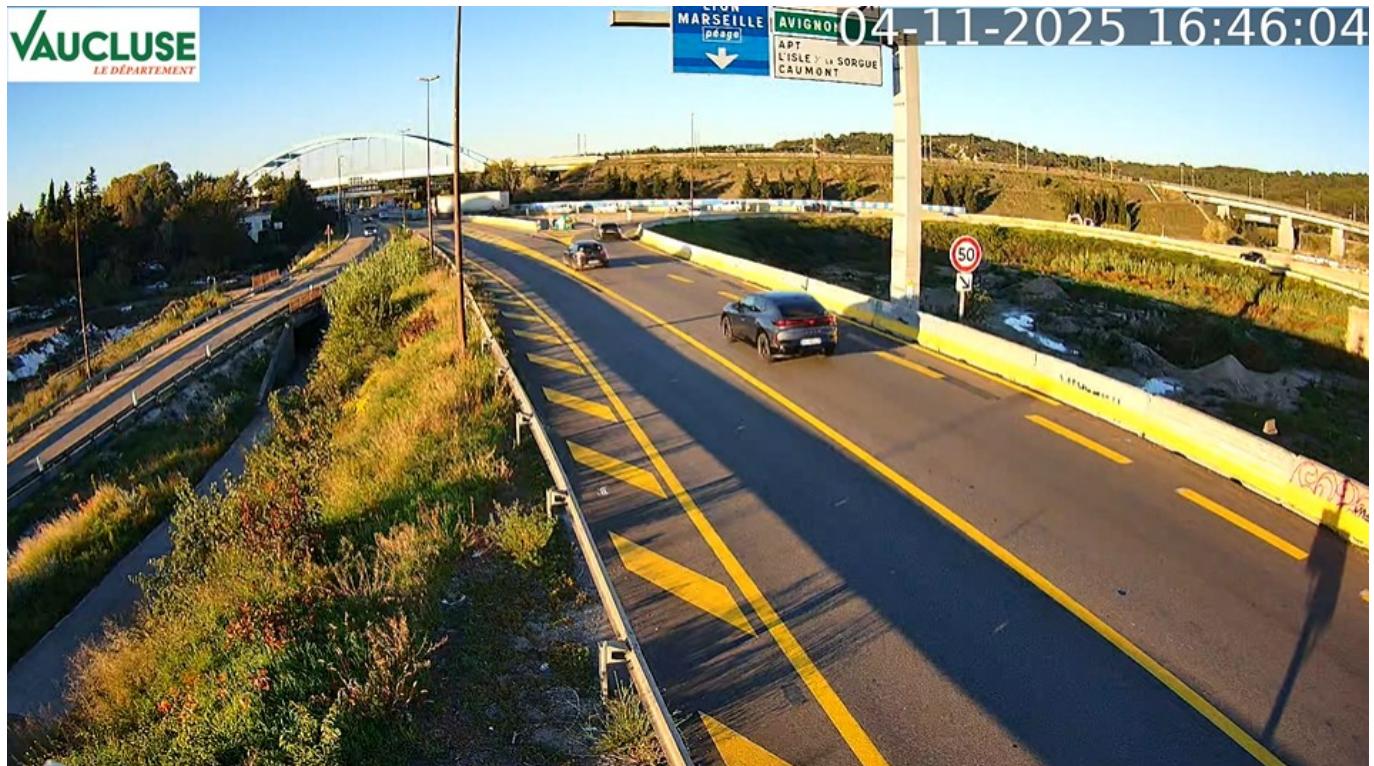


Ecrit par le 9 janvier 2026

Des caméras installées pour surveiller le trafic routier à Bonpas



Alors que le [Département de Vaucluse a engagé de gros travaux pour en finir avec les bouchons au niveau du carrefour de Bonpas, des caméras ont été installées pour surveiller le réseau routier en tant réel.](#)

Au mois de mai, le Département de Vaucluse a entamé un chantier d'envergure à presque 40M€ : l'aménagement du carrefour de Bonpas, qui est l'un des plus gros points noirs du trafic routier du territoire avec plus de 65 000 véhicules qui y passe pour accéder à l'autoroute A7, aller en direction d'Avignon ou de Cavaillon et Apt, ou encore vers les Bouches-du-Rhône.

Alors que les travaux, qui s'achèveront en 2027, sont en bonne voie, le Département a décidé d'installer quatre caméras, actives en permanence, « pour assurer une meilleure surveillance du réseau routier à Bonpas. » Les usagers peuvent aussi consulter ces webcams pour voir, en temps réel, si le trafic est fluide ou chargé.

Pour accéder aux différentes webcams, [cliquez ici](#).

Ecrit par le 9 janvier 2026

[\(Vidéo\) Travaux de Bonpas : qu'en sera-t-il à la fin de l'année 2025 ?](#)

Les forces de l'ordre surveillent votre domicile pendant les vacances



« Si vous n'avez pas la chance d'avoir un hérisson et/ou un chat dressé(s) pour surveiller votre maison en votre absence, nous pouvons le faire pour vous », précise la gendarmerie du Vaucluse sur sa page Facebook. L'opération tranquillité vacances, vous connaissez ?

Vous partez bientôt en vacances ? Afin de prévenir les éventuels cambriolages, le dispositif gratuit Opération tranquillité vacances (OTV) des services de police et de gendarmerie vous propose de veiller sur votre logement pendant votre absence et de vous prévenir en cas d'anomalie.

Ecrit par le 9 janvier 2026

Comment faire ?

Pour s'inscrire, il suffit de :

- remplir [le formulaire disponible en ligne](#), l'imprimer et le déposer à votre commissariat ou brigade de gendarmerie au moins 2 jours avant votre départ ;
- ou [prendre rendez-vous en ligne](#) avec la brigade la plus proche de votre domicile.
- ou [vous inscrire en ligne](#) si vous habitez à Paris ou dans les départements des Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

Veillez à bien indiquer si votre habitation est équipée d'un système d'alarme ou d'un simulateur de présence, et si quelqu'un passe relever votre courrier ou arroser vos plantes afin qu'il ne soit pas confondu avec un cambrioleur.

Des patrouilles de surveillance de la police ou de la gendarmerie seront effectuées gratuitement, de jour comme de nuit et en semaine comme le week-end, afin de vérifier qu'il ne se passe rien de suspect ou de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile durant votre absence. Vous serez prévenu en cas d'anomalie (vous-même ou une personne de confiance proche du lieu).

Vous devrez également prévenir les forces de l'ordre en cas de retour anticipé.

Quelques conseils avant de partir

Afin de limiter les risques de cambriolage, les services de police et de gendarmerie conseillent de :

- ne pas indiquer vos dates de congés sur les réseaux sociaux ou votre messagerie téléphonique ;
- demander à une personne de confiance de relever votre courrier car une boîte pleine est un signe d'absence prolongée (ne pas lui laisser la clé sous un paillason ou un pot de fleurs). Vous pouvez également faire renvoyer automatiquement votre courrier sur votre lieu de villégiature par les services postaux ;
- renvoyez, si c'est possible, les appels sur le téléphone fixe vers votre numéro de portable ;
- verrouiller avec soin la fermeture des portes, fenêtres et volets. Vérifier le bon état de vos serrures et verrous. Un voisin ou un ami peut venir ouvrir et fermer les volets et allumer des lumières. L'utilisation d'un minuteur peut permettre éventuellement d'allumer certaines lampes sans présence dans le logement ;
- ne pas laisser de grosses sommes d'argent dans votre logement et mettre les bijoux, objets d'art et valeurs en lieu sûr après les avoir photographiés. Le cas échéant, faites les évaluer par un expert et renseignez vous auprès de votre société d'assurance, notamment au sujet des conditions de leur protection.

L.M.